



Commune de LIERNEUX

Etude des Notaires Pierre JOISTEN & Coralie PAYON
Chienrue, 3
4990 LIERNEUX

INFORMATIONS URBANISTIQUES

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 02/12/2025

Réf.: 21-PA-0008/002 - CP

relative au(x) bien(s) sis : à **Menil 3 à 4990 Lierneux** ;

cadastré(s) : LIERNEUX 3 DIV/ARBREFONTAINE/ section B, n° 368 D2, 368 F2 ;

appartenant à :

Le(s) bien(s) en cause :

- sont situés au plan de secteur de **BASTOGNE** adopté par Arrêté royal du **05.09.1980** lequel plan n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités :
 - pour le bien n°368D2 : en **zone d'habitat à caractère rural (50%), le solde en zone agricole** ;
 -
 - pour le bien n°368F2 : en **zone d'habitat à caractère rural** ;
- est/sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enseignes et dispositifs de publicité ;

- ne fait/ne font l'objet d'aucun ~~permis d'urbanisation, d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977~~ ;
- fait/font l'objet d'un ~~permis d'urbanisation n° ... délivré en date du .../.../... pour ...~~ ;
- fait/font l'objet de **permis d'urbanisme** :
 - n°2002/U1 délivré en date du 28/01/2002 pour la transformation d'un hall industriel en appartements et entrepôts sur le bien anciennement cadastré 3/B/368X ;
 -
 -
- fait/font l'objet d'une ~~déclaration classe 3 n° ... délivrée en date du .../.../... pour ...~~ ;
- fait/font l'objet d'un ~~certificat d'urbanisme n°2 n° ... délivré en date du .../.../... pour ...~~ ;
- le bien anciennement cadastré 3/B/368X fait l'objet d'un **procès-verbal** n°PV VE66.L4.004192-2024 dressé le **06/09/2024** par la Police de Stavelot-Malmedy pour :
 - la création de 7 logements supplémentaires sans permis d'urbanisme ;
 - le non-respect de permis du 28/01/2002 autorisant 4 logements dans le bien ;
- fait/font l'objet d'un ~~permis unique ou d'un permis d'environnement~~ ;

- est/sont situé(s) en zone d'épuration **autonome** au P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de l'Amblève) ;
- le bien n°368F2 situé(s) à proximité d'un **cours d'eau** non navigable de 3^e catégorie ;
- ~~est/sont situé(s) en zone d'aléa d'inondation par ruissellement / débordement de type « faible / moyen / élevé » (figurés en jaune / orange / rouge au plan) à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation des 15 sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne, adoptée par le Gouvernement Wallon le 19.12.2013 ;~~
- les biens n°368D2 et n°368F2 sont traversés par un **axe de ruissellement concentré** ;
- ~~est/sont situé(s) en zone de prévention des captages forfaitaire / arrêtée ;~~
- ~~contient/contiennent des haies ou des arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;~~
- sont repris à l'inventaire des **périmètres d'intérêt paysager (PIP)** relevés et cartographiés par l'asbl ADESA ;
- ~~est/sont situé(s) à proximité d'un / dans le périmètre du site Natura 2000 « BE 33060 : Haute vallée de la Lienne » désigné par arrêté du Gouvernement wallon du 14.04.2016 (MB du 04.07.2016) avec effets au 31.12.2016 ;~~
- ~~est/sont situé(s) à proximité / traversé(s) par une canalisation de gaz naturel FLUXYS ;~~
- n'est/ne sont pas repris en couleur pêche ou lavande à la **Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S)** ;
- ~~est/sont concerné(s) par la présence de minière de fer / de karst ;~~
- ~~est/sont concerné(s) par une contrainte physique relative aux éboulements / par un versant supérieur à 30° au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT ;~~
- fait/font partie d'une zone visée à la **carte archéologique** ;
- ~~fait/font l'objet d'une modification à l'atlas de la voirie vicinale ;~~
- bénéficie(nt) d'un accès à une **voirie communale** suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- ~~bénéficie(nt) d'un accès à un chemin d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;~~

La création d'un gîte ou d'un hébergement touristique est soumise à la demande d'un permis d'urbanisme (renseignements via urbanisme@lierneux.be).

Le bien ne pourra devenir un gîte ou un hébergement sans l'accord préalable du Collège communal.

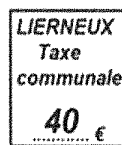
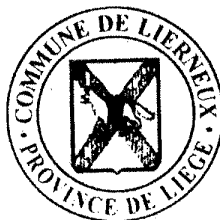
Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique du bien et n'offre aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL



RU
2025/151

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>)
© Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

02/12/2025

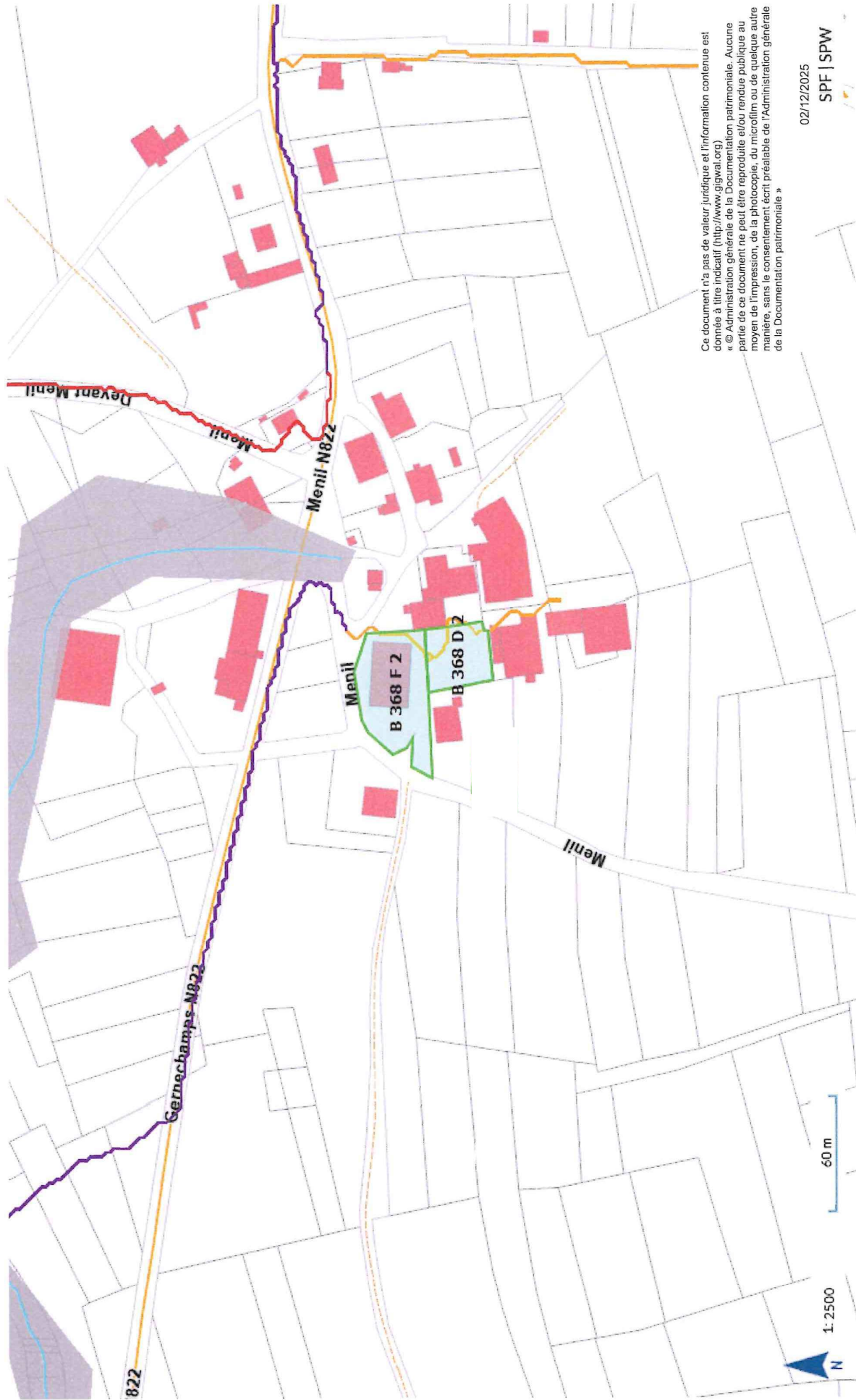
SPF | SPW



GROUPEMENT
D'INFORMATIONS
GÉOGRAPHIQUES

Géoportail du GIG

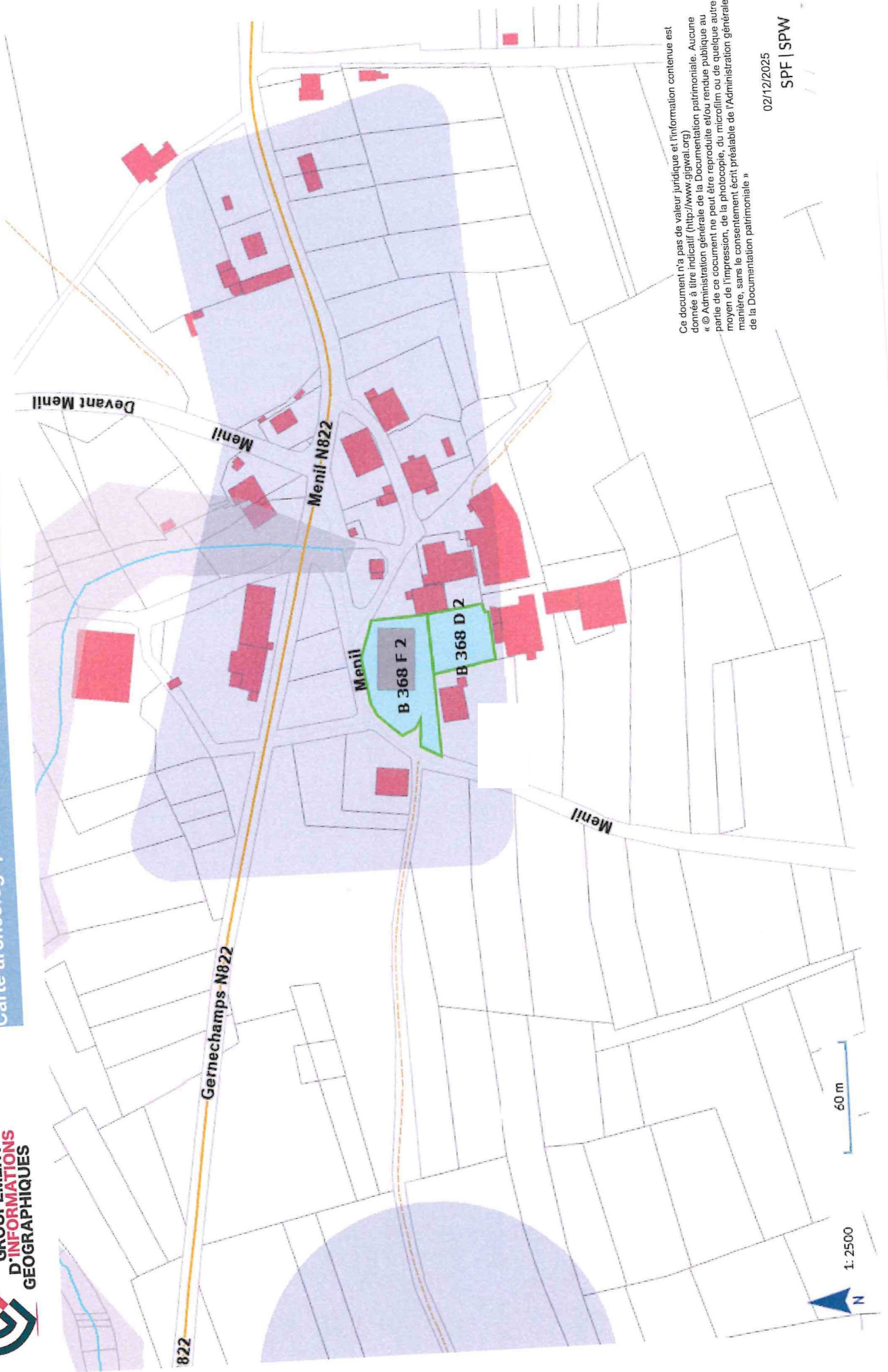
Axes de ruissellement



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>)
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

02/12/2025

SPF | SPW



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>)
© Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

02/12/2025

SPF | SPW